



Animations, Promotions, Illuminations...



*Tout au long de l'année,
Les commerçants dynamisent votre quartier !*

VIDE-GRENIERS DU DIMANCHE 23 JUIN 2019

organisé par l'association des commerçants A.A.C. Paris-Bercy de 7h à 19h
sur l'emplacement du Marché Daumesnil (7 au 51 bld de Reuilly à Paris 12e)

BULLETIN D'INSCRIPTION

(voir règlement et modalités au verso de ce formulaire)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné.e, nom, prénom :

Né.e le : à :

Domicilié.e à :

Email : Téléphone portable :

*** joindre une photocopie de votre pièce d'identité recto verso ***

N° immatriculation de mon véhicule si utilisé (facultatif) :

Déclare sur l'honneur être un.e participant.e non professionnel.le à la vente au déballage

Déclare sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels, usagés, conformes à l'état de fonctionnement annoncé (Art.L 310-2 du Code de commerce)

Déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-9 du Code pénal)

Déclare sur l'honneur respecter le règlement inscrit au verso de ce formulaire

Fait à le

Signature

Ci-joint le règlement de _____ € pour l'emplacement réservé d' une longueur de _____ mètres

Ci-joint un chèque de caution de 20 € non encaissé qui sera restitué après vérification de l'état de l'emplacement (bâches repliés et emplacement propre)

Toute inscription est définitive, aucun remboursement ne sera effectué

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise à Madame la Maire

ASSOCIATION ARTISANALE ET COMMERCIALE PARIS-BERCY (AAC Paris-Bercy)

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901 créée en 1989

Inscrite au Répertoire National des Associations (RNA) N° W751010644

N° de SIRET : 428 426 993 00021 - Code APE : 9499Z

Dont le siège social est au 6 rue Dugommier à Paris 12e (Chez L'Encre de Cthulhu)

Courriel : aacparisbercy@gmail.com - FB et TWT @AACParisBercy



Animations, Promotions, Illuminations...



*Tout au long de l'année,
Les commerçants dynamisent votre quartier !*

Règlement du vide-greniers du 23 juin 2019

Article 1 : L'A.A.C. Paris-Bercy organise un vide-greniers le dimanche 23 juin 2019 de 7h à 19h en extérieur sur le Boulevard de Reuilly à Paris 12e du n°7 au n° 51. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : Le vide-greniers est ouvert aux particuliers pour la vente d'objets neufs ou d'occasions. L'A.A.C. Paris-Bercy se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation. Pour pouvoir exposer, il faut fournir une copie recto-verso de votre carte d'identité, signer l'attestation sur l'honneur et respecter le présent règlement.

Article 3 : Le prix de l'emplacement est fixé à **60 € les 4 mètres** (ou 3 mètres en angle) // **30 € les 2 mètres**. Les emplacements sont couverts. Les bâches seront démontées par vos soins lors du remballage.

Article 4 : Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet (bulletin d'inscription, règlement par chèque à l'ordre de l'A.A.C Paris-Bercy, copie des pièces mentionnées à l'article 2) et par ordre d'arrivée. Les inscriptions ont lieu jusqu'au 12 juin 2019 à 18h. Aucun remboursement ne sera possible après cette date.

Article 5 : La validation de votre inscription vous sera signifiée par mail ou sms et les informations pratiques liées au déroulement de la journée vous seront transmises.

Article 6 : L'A.A.C. Paris-Bercy se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler le bon déroulement et l'ordre de la manifestation.

Article 7 : Les enfants de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale pour tenir un stand seul. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue du stand, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 8 : L'installation se fera le dimanche 23 juin de 6h à 7h sur l'emplacement affecté par l'A.A.C Paris-Bercy. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. L'exposant inscrit ne pourra pas céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de l'A.A.C Paris-Bercy. En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés par l'A.A.C Paris-Bercy.

Article 9 : Les exposants ne pourront pas garder leur véhicule sur l'emplacement.

Article 10 : La clôture du vide-greniers se fera à 17h30. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets. Les objets invendus devront être récupérés par leurs propriétaires en totalité.

Article 11 : Le vide-greniers se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries . L'A.A.C Paris-Bercy se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Article 12 : Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens (Les ventes suivantes sont interdites : animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables, ...). Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'A.A.C Paris-Bercy qui ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

Article 13 : L'A.A.C Paris-Bercy s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (presse, affiches, sites internet, ...).

Article 14 : Tous les bénéfices perçus par l'A.A.C Paris-Bercy par la vente des emplacements et stand restauration seront affectés au financement des illuminations de Noël du quartier.

Article 15 : Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

Article 16 : Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles L321-1 à 321-8, R633-1 à 633-5 et R635-3 à 635-7 du Code Pénal.

ASSOCIATION ARTISANALE ET COMMERCIALE PARIS-BERCY (AAC Paris-Bercy)

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901 créée en 1989

Inscrite au Répertoire National des Associations (RNA) N° W751010644

N° de SIRET : 428 426 993 00021 - Code APE : 9499Z

Dont le siège social est au 6 rue Dugommier à Paris 12e (Chez L'Encre de Cthulhu)

Courriel : aacparisbercy@gmail.com - FB et TWT @AACParisBercy